

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 30 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 24 septembre 2026.

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Philippe BRUNEL, M. Romain CHARLO, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Damien GUIHUR, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bruno HEURTEBIS, M. Éric LE COZ, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Florence MALABOEUF, Mme Solange MARTINET, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Carinne PERON, Mme Corinne PERRÉ, Mme Lydia ROUSSEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Nadine GABOREL, M. Valentin NOËL, M. Anthony CONNAN.

Pouvoirs : de Mme Nadine GABOREL à Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Valentin NOËL à Mme Corinne PERRÉ.

Secrétaire de séance : M. Romain CHARLO est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT. Il est décidé de lui adjoindre le directeur général des services en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2026, transmis le 15 juillet 2026, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°26-07-111 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026, dans le cadre des délégations accordées :

Renonciations à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 3.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 3.

Décisions prises dans le cadre de la comptabilité M57 : décision modificative n°2026-5 pour virement de crédits entre les articles 673 et 70845 (2 400 €).

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée pour les animations :

Le 7 septembre 2026 : tarifs de la sortie Atout-Âges dans la baie de Saint Brieuc le 25 septembre 2026.

Décisions relatives aux infrastructures de réseaux : néant.

Décisions de mises en location : néant.

Décisions relative au personnel communal :

Le 7 juillet 2026 : recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (11/35e) pour remplacement d'un agent en congé maladie, du 1^{er} septembre au 18 décembre 2026 (garderie).

Le 15 juillet 2026 : recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (7/35e) pour remplacement d'un agent en congé maladie, du 1^{er} septembre au 18 décembre 2026 (garderie).

Le 11 août 2026 : recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (26/35e) pour remplacement d'un agent en congé maladie, du 24 août au 31 décembre 2026 (agence postale et médiathèque).

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 13/07/2026 : extension du réseau d'éclairage public dans le lotissement Le Clos des Prés II – MORBIHAN ÉNERGIES (Vannes) – 10 008,00 € ;

Le 24/07/2026 : location de vingt vélos électriques pour la balade « vélopatoirime » du 19 septembre 2026 – VELOC OUEST (Vannes) – 710,00 € ;

Le 29/07/2026 : renforcement de la structure en enrobé grave bitume sur l'îlot urbain – COLAS (Ploërmel) – 2 160,00 € ;

Le 29/07/2026 : marché point à temps automatique (PATA) annuel – POMPEI (Mauron) – 21 930,00 € ;
 Le 29/07/2026 : plan topographique et détection des réseaux avenue de La Ville Pelote – QUARTA (Ploërmel) – 4 092,00 € ;
 Le 29/07/2026 : enfouissement du réseau fibre optique rue Eugène Dreano – THD BRETAGNE (Rennes) – 2 470,56 € ;
 Le 31/07/2026 : désouchage de sapins autour du stade de football – COUESPEL TP (Josselin) – 1 800,00 € ;
 Le 31/07/2026 : travaux de voirie – COUESPEL TP (Josselin) – 14 601,00 € ;
 Le 17/08/2026 : réparation de deux volets roulants à la Maison de santé – REPAR'STORES (Saint Jacut du Mené) – 1 383,35 € ;
 Le 21/08/2026 : renouvellement de l'antivirus pour trois années – GL SOLUTIONS (Loudéac) – 2 328,57 € ;
 Le 24/08/2026 : étude pour enfouissement des réseaux de fibre et de génie civil, dépose et pose d'un câble souterrain rue Eugène Dreano – ORANGE (Rennes) – 1 865,07 € ;
 Le 25/08/2026 : mission Sécurité Protection de la Santé pour le lotissement Le Clos des Prés II – ATAE (Vannes) – 1 464,00 € ;
 Le 27/08/2026 : bornage contradictoire d'une parcelle à La Ville Ruaud – QUARTA (Ploërmel) – 1 812,00 € ;
 Le 15/09/2026 : maintenance annuelle du panneau d'affichage électronique – CENTAURE SYSTEMS (Noeux les Mines) – 1 013,15 € ;
 Le 15/09/2026 : reprise d'étanchéité sur la veranda du local communal de la rue du Ponty – SARL EMERAUD (Guégon) – 2 100,00 € ;
 Le 18/09/2026 : mise à disposition d'un tracteur pour évacuation de souches d'arbres – COUESPEL TP (Josselin) – 840,00 € ;
 Le 22/09/2026 : commande de produits d'entretien – GAMA 29 (Guipavas) – 1 428,00 € ;
 Le 23/09/2026 : formation sécurité au travail – SAVE SÉCURITÉ (Plumieux) – 925,20 € ;
 Le 24/09/2026 : contrat d'entretien de la centrale VMC de l'école – FMO (Quessoy) – 901,20 € ;
 Le 25/09/2026 : sortie Atout-Jeunes du 23/10/2026 château des sorciers de Vaugarny – RP EXPLOITATION (Maen Roch) – 1 305,00 € ;
 Le 29/09/2026 : contrat de maintenance des défibrillateurs – OUEST DEFIBRILLATEUR (Pont-Scorff) – 705,60 € ;
 Le 29/09/2026 : marquages au sol – SMBA (Guégon) – 1 965,00 €.

N°26-07-112 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2026 – SERVICE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.313-1 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, en raison de réorganisation du service administratif, faisant suite à plusieurs réductions de durée de travail hebdomadaire et du prochain départ en retraite d'un agent.

Elle propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires, soit 80% d'un temps complet) à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste proposée par Madame le Maire, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de cette modification ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif se rapportant à la présente délibération.

N°26-07-113 – INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION AU 1^{er} OCTOBRE 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que M. Anthony CONNAN l'a informée qu'il souhaitait mettre fin pour raisons professionnelles à ses fonctions de Conseiller délégué, à compter du 10 septembre dernier.

Elle propose au Conseil municipal de délibérer afin de mettre à jour les indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :
 - 1^{er} Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} Adjoint : 24,282 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 4^{ème} Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 5^{ème} Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de GUÉGON

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026 : 2405 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des cinq adjoints.

Maire : 55,70 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 6 683,71 €.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
---------------	--

1 ^{er} Adjoint	849,00 € (20,654 %)
2 ^{ème} Adjoint	849,00 € (20,654 %)
3 ^{ème} Adjoint	998,13 € (24,282 %)
4 ^{ème} Adjoint	849,00 € (20,654 %)
5 ^{ème} Adjoint	849,00 € (20,654 %)

N°26-07-114 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Madame le Maire expose :

La commission des marchés publics à procédure adaptée, réunie le 28 septembre 2026, en collaboration avec le maître d'œuvre de l'opération, a proposé l'attribution des lots du marché de travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire, rue du 19 mars 1962. Elle donne connaissance de cette proposition au Conseil puis lui propose de délibérer, en précisant que les lots n°1 (maçonnerie-gros-œuvre-démolition) et n°9 (sols collés) sont infructueux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire.

Lot 02 : Isolation thermique par l'extérieur

Entreprise : EMBELL'FAÇADE à Péaule (56130), 9 PA1 du Moulin Neuf ;

Montant du marché : 28 089,01 € HT

Lot 03 : Charpente – ossature et bardage bois

Entreprise : SCOP MENUISERIE THETIOT à Val d'Oust (56460), PA du Val d'Oust ;

Montant du marché : 111 076,50 € HT

Lot 04 : Couverture bardage zinc

Entreprise : ANDRÉ RIO TOITURE (A.R.T.) à Bohal (56140), PA de Bel Orient ;

Montant du marché : 173 282,14 € HT

Lot 05 : Menuiseries extérieures

Entreprise : SASU REALU à Hennebont (56700), ZAC du Parco, avenue Lavoisier ;

Montant du marché : 89 481,00 € HT

Lot 06 : Menuiserie intérieure

Entreprise : SCOP MENUISERIE THETIOT à Val d'Oust (56460), PA du Val d'Oust ;

Montant du marché : 12 005,97 € HT

Lot 07 : Isolation – cloisons sèches – plafonds dalles

Entreprise : SAS LE COQ HERVÉ à Cesson-Sévigné (35510), 26 rue de La Rigourdière

Montant du marché : 67 911,00 € HT

Lot 08 : Peinture

Entreprise : JCD PEINTURE à Forges de Lanouée (56120), 4 quartier saint Martin - Lanouée

Montant du marché : 12 350,00 € HT

Lot 10 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

Entreprise : FLUIDES ET MAINTENANCES DE L'OUEST à Quessoy (22120), ZA de l'Espérance

Montant du marché : 166 941,75 € HT

Lot 11 : Forages géothermiques

Entreprise : TRAFORDYN à Saint Nazaire (44600), 20 route de La Ville Heulin

Montant du marché : 62 489,00 € HT

Lot 12 : Électricité courants forts et faibles

Entreprise : SVAE à Saint Thuriau (56300), PA de Lann Velin Nord

Montant du marché : 64 280,00 € HT

Lot 13 : Équipement de cuisine

Entreprise : HMI à Saint Briec (22003), 12 rue Berthollet – CS 40312

Montant du marché : 16 811,00 € HT.

N°26-07-115 – MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU LOT N°1 – ARTICLE R.2122-2-3° DU CCP

Madame le Maire expose :

La date limite de dépôt des offres pour le marché de rénovation thermique du restaurant scolaire était fixée au lundi 7 septembre 2026 à 17 h 30. Le lot n°1 « Maçonnerie – Gros-œuvre – démolitions – VRD » a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre. Elle précise que l'estimation établie par le maître d'œuvre pour le lot n°1 est de 14 873,85 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer ledit marché en application de l'article R.2122-2-3° du Code de la commande publique, lequel stipule que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits* », dans le marché présent, il s'agit du cas d'un « *Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée* » (3° alinéa de l'article R2122-2).

Réunie le 28 septembre dernier, la commission des marchés à procédure adaptée a proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise JUSTIN COUP DE MAIN.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire – rue du 19 mars 1962.

Lot 01 : « **Maçonnerie – Gros-œuvre – Démolitions – VRD** »

Entreprise : SARL JUSTIN COUP DE MAIN – N°3 La Ville au Cours en Tregreantur à Guégon (56120)

Montant du marché : 12 087,95 € HT.

N°26-07-116 – ASSUJETTISSEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ À LA TVA

Madame le Maire expose :

Avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création d'équipements comme les Maisons de santé.

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du mois de mars 2025 précise les modalités de récupération du FCTVA sur l'investissement de ces installations indispensables pour renforcer les services en milieu rural.

Suite à une question posée au Sénat le 17 avril 2025 sur l'éligibilité des Maisons médicales au FCTVA, le Ministère de l'économie et des finances a confirmé le 5 juin 2025 les modalités de récupération du FCTVA, préconisées par la DGCL, à savoir la nécessité pour la commune de constater une livraison à soi-même (LASM).

Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée, en application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Dans cette situation, la commune bénéficie du droit à déduction intégral de la TVA sur les travaux. À l'achèvement des travaux, la commune reverse totalement la TVA initialement déduite et inscrit dans son actif le coût TTC de l'immeuble.

Le versement du FCTVA peut ensuite être instruit par les services préfectoraux en produisant un état déclaratif 2-A (ligne : « changement de situation d'assujettissement à la TVA »). Le montant à renseigner est la somme des coûts des travaux et du montant acquitté au titre de la LASM, auquel s'appliquera le taux du FCTVA correspondant aux dépenses 2025 et 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir la Maison de santé à la TVA ;
- Adopte les termes de la présente délibération ;

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N°26-07-117 – BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS II – RUE DE BISOIZON

Madame le Maire cède la parole à M. Bruno HEURTEBIS, Adjoint délégué, qui expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe du lotissement « Le Clos des Prés II », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 475 463,46 €

Investissement : 475 453,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toute pièce utile relative à la mise en œuvre de cette décision.

N°26-07-118 – BUDGET PRINCIPAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire cède la parole à M. Bruno HEURTEBIS, Adjoint délégué, qui expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal pour l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit, nécessaires suite à l'adoption du budget annexe 2026 du lotissement Le Clos des Prés II :

Dépenses d'investissement :

chapitre 27 – autres immobilisations financières

Article 276342 – créances sur collectivité de rattachement : + 475 453,46 €

Recettes d'investissement :

Article 024 – produits de cession : + 132 878,46 €

Article 1641 – emprunts en euros : + 342 575,00 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026 de la commune telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

N°26-07-119 – BUDGET PRINCIPAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire cède la parole à M. Bruno HEURTEBIS, Adjoint délégué, qui expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal pour l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit, nécessaires suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL au 1^{er} janvier 2026 (de 34,65% à 37,65%), non pris en compte lors de l'établissement du budget :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Article 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 15 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 – atténuations de charges

Article 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel : + 15 000,00 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2026 de la commune telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

N°26-07-120 – ADRESSAGE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS II – DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°01-25-008 du 23 janvier 2025, les lots n°1 à n°38 ont déjà reçu un numéro postal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal décide :

- de dénommer « rue des Geais » (surnom donné autrefois aux habitants de Guégon) la voie de desserte des 26 lots du lotissement Le Clos des Prés II (tranche 2), partant de la rue de Bisoizon ;
- de numérotter les lots de cette voie comme suit :

Lot n°29 : n°16 rue des Geais	Lot n°30 : n°18 rue des Geais	Lot n°31 : n°20 rue des Geais
Lot n°32 : n°22 rue des Geais	Lot n°33 : n°24 rue des Geais	Lot n°34 : n°26 rue des Geais
Lot n°35 : n°28 rue des Geais	Lot n°36 : n°30 rue des Geais	Lot n°37 : n°21 rue des Geais
Lot n°38 : n°19 rue des Geais	Lot n°39 : n°17 rue des Geais	Lot n°40 : n°15 rue des Geais
Lot n°41 : n°13 rue des Geais	Lot n°42 : n°11 rue des Geais	Lot n°43 : n°9 rue des Geais
Lot n°44 : n°14 rue des Geais	Lot n°45 : n°12 rue des Geais	Lot n°46 : n°10 rue des Geais
Lot n°47 : n°8 rue des Geais	Lot n°48 : n°6 rue des Geais	Lot n°49 : n°4 rue des Geais
Lot n°50 : n°2 rue des Geais	Lot n°51 : n°7 rue des Geais	Lot n°52 : n°5 rue des Geais
Lot n°53 : n°3 rue des Geais	Lot n°54 : n°1 rue des Geais	

- de dire que la délibération n°01-25-008 du 23 janvier 2025 est modifiée en conséquence ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°26-07-121 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN RÉSEAU DE LA MÉDIATHÈQUE – PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

La médiathèque de Guégon appartient depuis plusieurs années à un réseau regroupant les médiathèques de Forges de Lanouée, Josselin, Guillac et Guégon.

Ploërmel Communauté propose aujourd'hui à la médiathèque de Guégon de rejoindre un réseau regroupant toutes les médiathèques de la communauté.

Cette mise en réseau permettrait de favoriser l'accès des habitants à la lecture, au savoir, à l'information, à la culture et aux loisirs, de développer l'offre de services des médiathèques du réseau, d'enrichir l'offre documentaire, de faciliter la mise en place d'animations et d'optimiser les coûts grâce à la mutualisation des moyens.

Madame PERRÉ précise les termes du projet de convention de partenariat.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire de Ploërmel Communauté ;
- Autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer cette convention pour l'adhésion de la médiathèque de Guégon au réseau de Ploërmel Communauté, ainsi que toute autre pièce relative à la présente décision.

N°26-07-122 – PROJET DE NOUVELLE SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE – REPORT SINE DIE

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Damien GUIHUR, Adjoint délégué, qui expose :

Par délibération du 1^{er} juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction du nouveau centre culturel et sportif pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 6 000 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, frais annexes et équipements.

Une nouvelle estimation, établie par le programmiste en collaboration avec les élus, précise l'enveloppe du projet, lequel s'établit comme suit :

- Coût des travaux (incluant les équipements scéniques, de la cuisine et les aménagements extérieurs) : 6 430 000 € HT ;
- Dépenses annexes (honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination, sécurité & protection de la santé, indemnités de concours, assurance dommages-ouvrages, géomètre, études géotechniques, aléas, actualisation...) : 2 054 000 € HT.

Soit un coût total prévisionnel de l'opération de 8 484 000 € HT.

Compte-tenu de la capacité financière de la commune et des projets déjà lancés ou qui doivent l'être dans les prochains mois, Monsieur GUIHUR expose qu'il est préférable de reporter la poursuite de cette opération lorsque la commune aura accumulé une trésorerie suffisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision de reporter sine die le programme de construction d'une nouvelle salle culturelle et sportive, afin de ne pas obérer les finances communales.

N°26-07-123 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

- D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de signature de la convention.

N°26-07-124 – CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION 56 – RENOUELEMENT

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- de donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- d'intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait, selon le tarif horaire suivant :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées.

Ce tarif inclue les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à cette décision ;
- Dit que les dépenses afférentes sont prévues au budget.

N°26-07-125 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 56 – RENOUVELLEMENT

Madame le Maire expose :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

N°26-07-126 – CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT RGPD DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan assure, au profit des collectivités territoriales, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la commune de Guégon a sollicité le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de conseils juridiques et de gestion des ressources humaines, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), conformément aux dispositions prévues par l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Une convention s'inscrit dans ce cadre et définit les modalités de collaboration entre la commune et le Centre de gestion, avec pour objet une mission d'accompagnement à la gestion des données personnelles, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à la cybersécurité.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune verse au CDG une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.

Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service RGPD du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service d'accompagnement RGPD proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

N°26-07-127 – INDEMNITÉ 2026 DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier préfectoral en date du 24 octobre 2023 précise que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 fixent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, en 2026, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Précédemment, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la commune était fixée à 474,22 euros.

Elle demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de verser à Monsieur l'abbé Elpidio Daniel EKUE, Recteur de Guégon, les indemnités de gardiennage d'églises de l'année 2026, d'un montant de 474,22 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N°26-07-128 – SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AB N°366 RUE DU 19 MARS 1962

Madame le Maire expose :

Un particulier va acquérir un terrain d'environ 300 m² situé rue du 19 mars 1962. Ce terrain, constitué d'un fond de jardin, est enclavé. L'accès le plus simple à cette parcelle peut se faire par deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune, issues elles-mêmes antérieurement de ce fond de jardin. Il s'agit des parcelles cadastrées en section AB n°326 (de 120 m²) et n°328 (de 39 m²).

Elle précise que la création d'une servitude de passage sur ces deux parcelles communales ne pose pas de problème pour l'usage du parking situé en contrebas.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales AB n°326 et n°328 au profit de la parcelle AB n°366 (issue de la parcelle AB n°325) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte afférent à la présente décision.

N°26-07-129 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°7 (VALADIER)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui expose :

Un particulier non primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 7 du lotissement communal « Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°618 a une contenance de 421 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de seize mille neuf cent trente six euros et quatre-vingt trois cents (16 936,83 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille huit euros et dix-sept cents (2 008,17 €), le prix de vente TTC est donc de dix-huit mille neuf cent quarante cinq euros zéro cent (18 945,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m².

M. Bruno HEURTEBIS précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 14 314 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n°7 du lotissement « Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°618, d'une superficie de 421 m², à Mme Christine VALADIER, domiciliée au n°11 à Clan en Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix-huit mille neuf cent quarante cinq euros zéro cent (18 945,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°26-07-130 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°13 (FAVIN)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui expose :

Des particuliers non primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 13 du lotissement communal « Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°624, a une contenance de 507 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de vingt mille trois cent quatre-vingt seize euros et soixante et un cents (20 396,61 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille quatre cent dix-

huit euros et trente neuf cents (2 418,39 €), le prix de vente TTC est donc de vingt deux mille huit cent quinze euros et zéro cent (22 815,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m².

M. HEURTEBIS précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 17 238 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 13 du lotissement « Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°624, d'une superficie de 507 m², à M. et Mme Jean-Michel FAVIN, domiciliés au n° 3 cour des Chamblis à Bellot (77510) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de vingt deux mille huit cent quinze euros TTC (22 815 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°26-07-131 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°20 (JEAN)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui expose :

Un particulier non primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 20 du lotissement communal « Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°631 a une contenance de 438 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de dix-sept mille six cent vingt euros et soixante quatorze cents (17 620,74 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille quatre-vingt neuf euros et vingt-six cents (2 089,26 €), le prix de vente TTC est donc de dix neuf mille sept cent dix euros zéro cent (19 710,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m².

M. Bruno HEURTEBIS précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 14 892 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 20 du lotissement « Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°631, d'une superficie de 438 m², à M. Christophe JEAN, domicilié au n°2, Petit Kerpichon à Plumelin (56500) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix neuf mille sept cent dix euros et zéro cent (19 710,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°26-07-132 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°21 (DRAN)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui expose :

Un particulier primo-accédant souhaite acquérir le lot n°21 du lotissement communal « Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°632, a une contenance de 474 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de quinze mille cent vingt euros et soixante cents (15 120,60 € HT), la TVA sur marge étant de mille quatre cent soixante neuf euros et quarante cents (1 469,40 €), le prix de vente TTC est donc de seize mille cinq cent quatre-vingt dix euros et zéro cent (16 590,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m².

M. HEURTEBIS précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 16 116 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n°21 du lotissement « Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°632, d'une superficie de 474 m², à M. Killian DRAN, domicilié au n° 30, rue de la Clune à Gourhel (56800) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de seize mille cinq cent quatre-vingt dix euros et zéro cent (16 590,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°26-07-133 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°6 – MENUISERIE ALUMINIUM – AVENANT N°2 POSITIF – LECORGNE MENUISERIE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. Lot n°6 – Menuiserie aluminium ;

Attributaire : LECORGNE MENUISERIE, dont le siège est à Malguenac (56300) ;

Marché initial du 7 juillet 2025 – montant : 164 032,91 € HT.

Avenant n°1 – positif – montant : 4 777,69 € HT, soit + 2,91 % du marché initial ;

Avenant n°2 – positif – montant : 1 336,00 € HT, soit + 0,81 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 170 146,60 € HT.

Objet : plus-value pour mise au point des prestations : fourniture et pose d'habillage aluminium en rive d'égoût, fixation par vis laquée.

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

N°26-07-134 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°9 PEINTURE – AVENANT N°2 NÉGATIF – SAS DEBAYS PEINTURE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°02-26-014 du 11 février 2026 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. **Lot n°9 – Peinture ;**

Attributaire : SAS DEBAYS PEINTURE, dont le siège est à Pleucadeuc (56140)

Marché initial du 16 février 2026 - montant : 51 338,56 € HT.

Avenant n°1 - positif - montant : + 540,00 € HT, soit + 1,05 % du marché initial ;

Avenant n°2 - négatif - montant : - 4 133,64 € HT, soit - 8,05 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 47 744,92 € HT.

Objet : moins-value pour non réalisation de peintures sur enduits ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur).

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

N°26-07-135 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°11 – ÉLECTRICITÉ – AVENANT N°2 POSITIF – AJ ÉLECTRICITÉ

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. **Lot n°11 – Électricité ;**

Attributaire : entreprise A.J. ÉLECTRICITÉ, dont le siège est à Elven (56250)

Marché initial du 7 juillet 2025 - montant : 30 467,98 € HT.

Avenant n°1 - positif - montant : 1 088,30 € HT, soit + 3,57 % du marché initial ;

Avenant n°2 - positif - montant : 5 635,28 € HT, soit + 18,50 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 37 191,56 € HT.

Objet : plus-value pour mise au point des prestations : suppression d'un détecteur dans un couloir, remplacement de l'appareillage électrique d'une salle de classe et du couloir, remplacement de huit hublots, remplacement d'une réglette Led murale.

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

N°26-07-136 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°12 – AVENANT N°2 POSITIF – SARL FMO

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. **Lot n°12 – Chauffage – ventilation – plomberie ;**

Attributaire : entreprise FLUIDES ET MAINTENANCE DE L'OUEST (FMO), dont le siège est à Quessoy (22120)

Marché initial du 7 juillet 2025 - montant : 90 163,99 € HT.

Avenant n°1 - positif - montant : 19 432,45 € HT, soit + 21,55 % du marché initial ;

Avenant n°2 - positif - montant : 816,00 € HT, soit + 0,91 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 110 412,44 € HT.

Objet : plus-value pour remplacement d'une cuvette WC et abattants.

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

N°26-07-137 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE APD – HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle que le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, situé au n°24 rue du 19 mars 1962, a été estimé, sur la base d'un estimatif au stade faisabilité, à 750 000 € HT.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a établi un nouvel estimatif des travaux au stade Avant-Projet Détaillé (APD). Ce nouvel estimatif est de 878 177,86 € HT a été adopté par l'assemblée en séance du 1er juillet 2026.

Il convient aujourd'hui de modifier par avenant le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, fixant la rémunération au stade Avant-Projet, conformément à l'article 4.2 du contrat du 3 décembre 2025.

N°26-07-138 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE LA TRINITÉ PORHOET (VOYAGE D'ÉLÈVES AU 14 JUILLET 2026 À PARIS)

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des commémorations du 14 juillet, la commune de La Trinité Porhoet a organisé la participation d'élèves du pays de Ploërmel au défilé à Paris. Suite à une sollicitation auprès du Palais de l'Élysée, cinq élèves ont pu y participer.

Parmi eux figure un jeune guégonnais.

La commune de La Trinité Porhoet sollicite aujourd'hui, auprès des communes de domicile des cinq élèves, une subvention exceptionnelle pour le financement des frais du voyage, soit une somme de quatre-vingt-dix euros.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 90 € à la commune de La Trinité Porhoet pour le financement du voyage du 14 juillet 2026 à Paris ;
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant ainsi que toute pièce afférente à la présente décision.

N°26-07-139 – LOYER DES LOCAUX PROFESSIONNELS – RUE DES ROSIERS ET RUE DU PONTY Madame le Maire expose :

Le local communal situé au n°3 rue du Ponty, anciennement cabinet dentaire, est actuellement vacant. Une psychomotricienne souhaite l'occuper à compter du 1^{er} janvier 2027. Depuis le 15 septembre 2026, elle est accueillie temporairement à la Maison de santé sur deux jours par semaine, dans un cabinet libre sur ces deux journées. À terme, il est convenu qu'elle intègre définitivement la Maison de santé, dès qu'un local sera vacant.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer afin de fixer le montant du loyer du local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel du cabinet occupé par la psychomotricienne à la Maison de santé depuis le 15 septembre 2026, puis dans le local qu'elle occupera ultérieurement au n°3 de la rue du Ponty à deux cents euros (200 €) hors charges ;
- Fixe le montant mensuel de la provision pour charges à quarante euros (40 €) ;
- Conformément à l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aides à l'installation des professionnels de santé, décide d'accorder une gratuité de trois mois à ce titre, soit du 15 septembre 2026 au 14 décembre 2026 ;
- Dit que la future locataire des locaux, préalablement à la signature du bail, signera une convention d'engagement à exercer sur la commune de Guégon pendant une durée minimale de trois années.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N°26-07-140 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno HEURTEBIS, qui expose :

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police. Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les moyens et actions qui devront être mis en œuvre en cas de situation de crise.

La loi permet également de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de la sécurité intérieure. Cette Réserve permet de mobiliser rapidement d'importants moyens humains en cas d'événements excédant les moyens habituels du service public ou dans des situations particulières. La RCSC ne se substitue pas aux services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire des services municipaux, auxquels elle vient en aide en participant au soutien et à l'assistance de la population en cas de crise ou de catastrophe.

Pour y participer, il faut remplir les conditions précisées dans le règlement intérieur de la RCSC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et de l'autoriser à fixer les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), en faisant appel aux habitants de Guégon, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours à la municipalité en matière :
 - ✓ D'information et de préparation de la population face aux risques encourus sur la commune de Guégon ;
 - ✓ De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,
 - ✓ D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public, et notamment la désignation de ses membres.

N°26-07-141 – GARDERIE MUNICIPALE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Les modalités d'inscription et de paiement du service de garderie périscolaire ont évolué depuis la rentrée de septembre 2026, en raison de l'adhésion au portail de gestion d'une société spécialisée.

Les tarifs demeurent inchangés (ticket journalier et forfait trimestriel), mais, compte-tenu des impératifs du nouveau logiciel, le carnet de 10 tickets est supprimé. Le forfait trimestriel est dorénavant appliqué au-delà de 16 présences quotidiennes.

Les règlements sont maintenant possibles par paiement en ligne via la plateforme du Trésor Public, par prélèvement bancaire automatique ou par paiement suite à émission d'un titre recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le règlement de la garderie périscolaire afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'inscription et de paiement suite à l'informatisation du service.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Romain CHARLO demande ce qu'il en est de l'attribution du lot n°9 du marché de travaux du restaurant scolaire. Mme le Maire informe que ce lot n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une consultation et qu'il pourra être confié à un artisan local voire au service technique municipal en raison de la nature des travaux de ce petit lot d'un montant estimé à 1 283,50 €.
- Mme Florence MALABOEUF rappelle qu'il avait été prévu une rencontre entre le Conseil municipal et le personnel communal. Mme le Maire expose qu'une telle réunion est difficile à organiser pour réunir beaucoup de personnes aux emplois du temps variés. Elle rappelle qu'un trombinoscope du personnel figure sur le site de la commune et va être mis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 12.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

